

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'ANNECY

Canton de THÔNES



**MAIRIE
DE
SERRAVAL**

Serraval, le 4 février 2014

Le Maire

A

Mesdames et Messieurs les Habitants de
Serraval

74230 SERRAVAL

Chers Habitants,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, en
Mairie, le :

**Jeudi 13 février 2014
A 20 h 30**

Ordre du jour :

- Approbation du Compte Rendu de la dernière réunion
- Mise en place du Droit de Prémption Urbain
- Dossiers Urbanisme
- Vente de parcelle au Mont : changement d'acquéreur
- Travaux forestiers 2014
- Indemnités stagiaire
- Informations / Actualités
- Informations et questions diverses

Je vous prie de croire, Chers Habitants, à l'assurance de mes sentiments les
meilleurs.

Jean-Louis RICхарME

Affichée le : 04 FEV. 2014



SEANCE N°2 DU 13 FEVRIER 2014 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le treize février deux mille quatorze, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RICCHARME, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 février 2014

Présents : Jean-Louis RICCHARME, Nicole BERNARD-BERNARDET, Stéphane BOISIER, Benoît CLAVEL, Monique D'ORAZIO, Corinne GOBBER, Bruno GUIDON, Jean-Claude LOYEZ, Alain MARCHISIO, Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL.

Monique D'ORAZIO a été élue secrétaire de séance.

DEL_02052014.

Objet : INSTAURANT DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SERRAVAL.

Monsieur le Maire :

- informe les membres du Conseil Municipal des dispositions du code de l'urbanisme concernant le droit de préemption urbain (articles L 210.1, L 211.1 et suivants, L 213.1 et suivants, R 211.1 et suivants, R 213.1 et suivants) ;

- expose que les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser de la commune délimitées par ce plan ;

- présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'instituer un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser de la commune, afin de permettre, conformément aux dispositions de l'article L 300.1 du code de l'urbanisme :

- * la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat
- * le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques
- * le développement des loisirs et du tourisme
- * la réalisation des équipements collectifs
- * la lutte contre l'insalubrité
- * la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti et des espaces naturels
- * la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions et opérations d'aménagement ci-dessus.

Conseillers en exercice : 10

Conseillers présents : 10

Conseillers votants : 10

Résultats des votes

pour : 10

contre : 0

abstention : 0

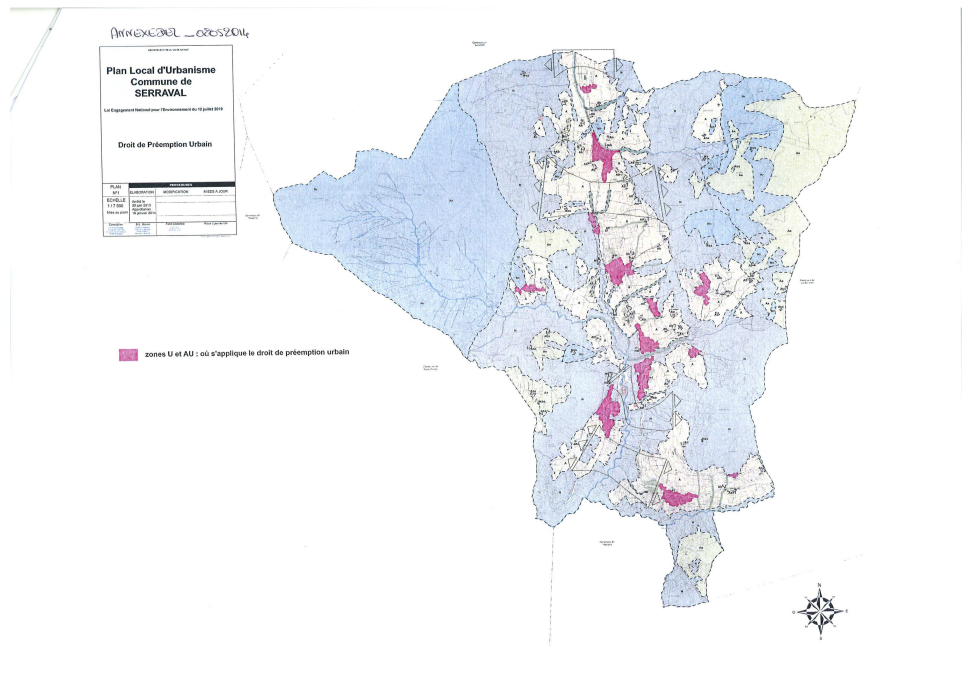
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'instituer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser délimitées au plan local d'urbanisme en vigueur.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

- **DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ANNEXEDEL_02052014.



DEL_02062014.

Objet : VENTE DE LA PARCELLE SECTION A N°643 A MONSIEUR BRUNO GERFAUX.

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°DEL_11662013 donnant son accord pour la vente de la parcelle section A n°643 à Monsieur André GERFAUX.

Il s'avère que c'est finalement Monsieur Bruno GERFAUX qui se porte acquéreur.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord sur la cession à titre onéreux pour 500 € de la parcelle section A n°643 à Monsieur Bruno GERFAUX.
- **RAPPELLE** que les frais d'établissement des actes notariés et de publication aux Hypothèques seront pris en charge par le pétitionnaire, Monsieur Bruno GERFAUX.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes authentiques à intervenir.

DEL_02072014.

Objet : **PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORETS – BUDGET 2014.**

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le programme de travaux patrimoniaux en forêt communale présenté par l'Office National des Forêts.

Le programme comporte les lignes suivantes :
en fonctionnement

- Entretien de périmètre sur les parcelles 18 et 33 pour un coût de 4.900 € HT,

en investissement

- Intervention en futaie irrégulière sur la parcelle 12 pour un coût de 1.150 € H.T.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de programmer en fonctionnement l'entretien de périmètre sur les parcelles 18 et 33 pour un coût de 4.900 € H.T. et, en investissement, l'intervention en futaie irrégulière sur la parcelle 12 pour un coût de 1.150 € H.T.

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

DEL_02082014.

Objet : **Indemnité pour une stagiaire à la cantine de l'école.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une lycéenne a effectué un stage à la cantine de l'école du 20 au 31 janvier 2014 dans le cadre scolaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de verser une indemnité à cette stagiaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une indemnité de 100 € à la stagiaire pour les 8 jours de présence.

DEL_02092014.

Objet : **Indemnité pour un stagiaire à l'école de Serraval.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une lycéenne a effectué un stage à la cantine de l'école du 20 au 31 janvier 2014 dans le cadre scolaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de verser une indemnité à cette stagiaire.

Conseillers en exercice : 10 Conseillers présents : 10 Conseillers votants : 10 <u>Résultats des votes</u> pour : 10 contre : 0 abstention : 0
--

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de verser une indemnité de 150 € à la stagiaire pour les 8 jours de présence.

DEL_02102014.

Objet : **BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE.**

Conseillers en exercice : 10 Conseillers présents : 10 Conseillers votants : 10 <u>Résultats des votes</u> pour : 10 contre : 0 abstention : 0
--

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le

comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2013 : 328 867.56 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 7 000 € (< 25% x 328 867.56 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Elaboration du PLU

- Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme de la numérisation du cadastre 5 300 € (art.202 opé. 073)

- Frais d'études 1700 € (art. 2131 opé. 074)

Total : 7000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur RICCHARME Jean-Louis, Maire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

SEANCE N°2 : DEL_02052014 ; ANNEXEDEL_02052014 ; DEL_02062014 ; DEL_02072014 ; DEL_02082014 ; DEL_02092014 ; DEL_02102014. AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU LE : 25 FEVRIER 2014			
Jean-Louis RICHARME	Nicole BERNARD- BERNARDET	Stéphane BOISIER	Benoît CLAVEL
Monique D'ORAZIO	Corinne GOBBER	Bruno GUIDON	Jean-Claude LOYEZ
Alain MARCHISIO	Jean-Luc THIAFFEY- RENCOREL		